
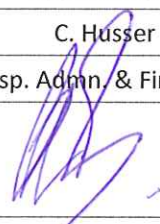


GEN Documents généraux
ACH Achats
DOP Conditions générales d'achat applicables aux commandes
014 du Groupe MECASEM

Création le 01.06.2007
Révisé le 18.09.2014
Page 1/9

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT APPLICABLES AUX COMMANDES DU GROUPE MECASEM

La version électronique de ce fichier / Electronic version prevails

	Rédigé par	Approuvé par	Autorisé par
Nom	D. Klein	C. Husser	A. Maury
Fonction	Acheteur	Resp. Admn. & Financier	Responsable Qualité Groupe
Visa			
Date	18.09.2014	18.09.2014	18.09.2014

GEN	Documents généraux	Création le	01.06.2007
ACH	Achats	Révisé le	18.09.2014
DOP	Conditions générales d'achat applicables aux commandes	Page	2/9
014	du Groupe MECASEM		

GLOSSAIRE

1. Tableau des évolutions.....	page 3
2. Généralités.....	page 3
3. Commandes.....	page 3
4. Prix.....	page 3
5. Révision des Prix contractuels.....	page 3
6. Modalités financières.....	page 4
7. Paiement.....	page 4
8. Délais.....	page 4
9. Logistique.....	page 5
10. Livraisons.....	page 5
11. Contrôle qualité.....	page 5
12. Transfert de propriété et des risques.....	page 6
13. Clause de réserve de propriété.....	page 6
14. Garantie.....	page 6
15. Traçabilité, hygiène, sécurité, environnement, droit du travail.....	page 7
16. Outillages et documents.....	page 7
17. Confidentialité.....	page 7
18. Droit de propriété industrielle et intellectuelle.....	page 8
19. Sous-traitance.....	page 8
20. Dommages et assurances.....	page 8
21. Résiliation.....	page 8
22. Litiges.....	page 9

GEN	Documents généraux	Création le	01.06.2007
ACH	Achats	Révisé le	18.09.2014
DOP	Conditions générales d'achat applicables aux commandes	Page	3/9
014	du Groupe MECASEM		

1. Tableau des évolutions

Date	Principales modifications
01.06.2007	Création du document
17.07.2014	Refonte complète du document Mise en forme suivant la procédure GEN-SMQ-PRO-001
16.09.2014	Modification des §10, 11, 15 et 19

2. Généralités

Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à toutes les commandes effectuées par le groupe MECASEM, composé des entités MECASEM SAS et MECASEM METROLOGIE. A titre de condition préalable et déterminante des commandes, elles excluent l'application des conditions générales de vente du Vendeur à quelque moment qu'elles soient opposées et alors même que MECASEM ne les aurait pas rejetées. Elles ne peuvent être modifiées que par des Conditions Particulières expressément stipulées dans les bons de commande. En cas de contradiction, les Conditions Particulières prévaudront. Le contrat avec le Vendeur est constitué de la commande, de ses annexes précisant éventuellement les spécifications techniques et de l'accusé de réception de commande. Le Vendeur s'engage à respecter toutes réglementations afférentes aux fournitures objet de la commande et en vigueur au jour de la livraison.

3. Commandes

Aucune modification des dispositions du contrat n'est admise avant accord, signature et entrée en vigueur de l'avenant correspondant. L'accusé de réception ou une copie de la commande de MECASEM devra nous être retourné sans modification et revêtu des signatures et cachet du Vendeur dans les 5 jours ouvrés.

4. Prix

Toutes les commandes sont passées à prix fermes et non révisables, pour marchandises rendues au lieu de livraison spécifié sur chacune de nos commandes, franco de port et d'emballage, nets de tous droits. Ces prix s'entendent hors TVA.

Si frais de port il y a, ceux-ci ne pourront être facturés qu'une seule fois et sous réserve de notre accord, même si les livraisons se font de manière partielle.

Les emballages dont la consignation a été acceptée, doivent nous être signalés d'une manière apparente, en quantité et valeur sur les bordereaux de livraison.

5. Révision des prix contractuels

Sauf stipulation contraire, les prix contractuels sont fermes et non révisables durant toute la durée de validité du contrat.

Exceptionnellement, la commande peut avoir une clause de révision et/ou d'actualisation des prix, en cas de variations fortes des conditions économiques constatées pendant la période contractuelle d'exécution de la commande ou des termes du contrat. Dans ce cas, les prix résultant de ces variations serviront de base aux négociations mais ne feront en aucun cas l'objet de prix fermes et définitifs tels qu'ils auraient été définis par le Vendeur.

GEN	Documents généraux	Création le	01.06.2007
ACH	Achats	Révisé le	18.09.2014
DOP	Conditions générales d'achat applicables aux commandes	Page	4/9
014	du Groupe MECASEM		

En cas de livraison retardée du fait du Vendeur, l'éventuelle révision de prix sera calculée sur la base des dates de livraison précisées dans la commande.

En cas de livraison anticipée et qui aurait été acceptée par le Groupe **MECASEM**, la révision de prix sera calculée sur la base des dates de livraisons réelles.

Les taxes facturables sont celles applicables à la date du fait générateur.

6. Modalités financières

Sauf stipulation contraire lors de la commande, aucun acompte n'est versé à la commande.

Les factures, conformes à la réglementation, sont envoyées à **MECASEM** par la poste postérieurement à la livraison sous peine de report d'échéance. Ces factures sont établies en 2 exemplaires.

Elles sont éditées au nom de l'Acheteur et sont adressées, sauf indication contraire, à l'adresse suivante :

MECASEM S.A.S.

Service Comptabilité Fournisseurs
90, rue de Lingolsheim
67542 OSTWALD Cedex

OU

MECASEM METROLOGIE

Service Comptabilité Fournisseurs
90, rue de Lingolsheim
67542 OSTWALD Cedex

Le Groupe **MECASEM** se réserve le droit de refuser la facturation et la livraison de toute marchandise qui n'a pas fait l'objet d'une commande en bonne et due forme. Les factures doivent mentionner obligatoirement le numéro de la commande ou du programme de commande, le nombre, la désignation, les références **MECASEM** des articles livrés (ou désignation de la prestation dans le cadre d'un achat de prestation de service), la date, la référence du bordereau de livraison, ainsi que le prix détaillé.

Il devra être établie une facture distincte par bon de commande et par bordereau de livraison se rapportant à la commande. Le Groupe **MECASEM** se réserve expressément la possibilité de retenir d'office, lors du règlement des factures du Vendeur, les sommes dont celui-ci pourrait lui être redevable, à quelque titre que ce soit.

7. Paiement

Les factures sont réglées par virement relevé à 60 jours nets (échéance calculée à partir de la date effective de livraison). Toute réclamation du Vendeur sur des sommes que **MECASEM** pourrait éventuellement lui devoir à quelque titre que ce soit, doit être notifiée par lettre RAR au plus tard 2 mois après l'année civile au titre de laquelle la somme est réclamée. A défaut, la réclamation ne sera pas recevable.

8. Délais

Sauf stipulation contraire, les délais s'entendent marchandise rendue à l'adresse de livraison portée sur notre commande. Ils doivent être rigoureusement tenus.

Le Groupe **MECASEM** se réserve le droit de résilier par lettre recommandée tout ou une partie de commande non exécutée dans les délais fixés, et de passer commande à un tiers aux frais et risques du Vendeur défaillant, sans que le Groupe **MECASEM** ne soit tenu à des dommages et intérêts ou à quelque frais que ce soit.

Le Vendeur défaillant pourra être tenu à des dommages et intérêts pour son retard même si cette pénalité n'a pas été explicitement prévue au moment de la commande.

GEN	Documents généraux	Création le	01.06.2007
ACH	Achats	Révisé le	18.09.2014
DOP	Conditions générales d'achat applicables aux commandes	Page	5/9
014	du Groupe MECASEM		

Le Groupe MECASEM se réserve également le droit d'annuler les commandes en cas de mise en état de Règlement Judiciaire ou de Liquidation des Biens du Vendeur et serait dans ce cas admis comme créancier.

9. Logistique

Aucune expédition ne devra être effectuée sans que, préalablement, le Vendeur ait établi un certificat de conformité de la marchandise aux spécifications figurant dans la commande. Au cas où des essais particuliers y seraient spécifiés, ceux-ci devront faire l'objet de procès-verbaux à joindre aux certificats ou justificatifs ci-dessus mentionnés.

Toute expédition adressée à MECASEM fera l'objet d'un bordereau d'expédition établi en 2 exemplaires par le Vendeur et comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des colis (notamment, préciser les références de la commande, la nature et la quantité des marchandises, le nom du transporteur). Ce bordereau accompagnera les colis et sera placé dans l'emballage. Seront également inclus à l'intérieur des emballages les certificats et procès-verbaux des contrôles effectués par le Vendeur.

Le transport et l'emballage doivent être adaptés à la réglementation en vigueur, au produit transporté, à son chargement, à son transport, à son déchargement.

10. Livraisons

Toutes les livraisons doivent impérativement avoir lieu durant nos heures d'ouverture, à savoir :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Les marchandises doivent être strictement conformes en qualité et quantité aux termes de la commande. Aucun excédent de livraison sur commande n'est admis, sauf accord émis par l'Acheteur à la demande préalable du Vendeur et en amont de la livraison.

Toute marchandise ne sera acceptée qu'après vérification matérielle et contrôle technique par le Service Demandeur. Le contrôle chez le Vendeur par une administration ou toute autre personne ne pourra, en aucun cas, constituer une dérogation à cette clause impérative.

En conséquence, la décharge donnée à un livreur au moment de la réception et/ou l'apposition d'un tampon lors de la réception des marchandises et de matériels commandés, ne préjuge pas des décisions ultérieures concernant la qualité (non-conformité ou mauvais fonctionnement) de ceux-ci, ni des éventuels manquants ou excédents qui peuvent être décelés après l'ouverture du colis.

Les marchandises refusées seront tenues à la disposition du Vendeur qui supportera tous les frais se rapportant à leur retour.

Toute livraison effectuée sans commande officielle émanant de notre Groupe verra sa facture non payée par notre Service Comptabilité.

Tout enregistrement lié à la livraison qui serait conservé par le Vendeur devra être conservé au minimum 5 ans après la dernière livraison conformément au document GEN-SMQ-INS-031, disponible sur simple demande, ou plus si précisé dans la commande.

11. Contrôle qualité

Le terme Réception sous-entend le contrôle quantitatif et qualitatif de la conformité à la commande. La réception s'effectue à l'arrivée chez MECASEM ou sur le lieu d'exécution des travaux, le cas échéant dans les locaux des sous-traitants. Ce contrôle ne peut modifier les obligations du Vendeur qui demeure intégralement responsable de la conformité de sa fourniture aux stipulations de la commande, ainsi que de son exécution suivant les Règles de l'Art et la réglementation en vigueur.

GEN	Documents généraux	Création le	01.06.2007
ACH	Achats	Révisé le	18.09.2014
DOP	Conditions générales d'achat applicables aux commandes	Page	6/9
014	du Groupe MECASEM		

Le Vendeur s'oblige en conséquence à permettre aux représentants de **MECASEM**, ses clients et tout organisme réglementaire ou de contrôle, le libre accès aux établissements concernés par la commande afin qu'ils puissent effectuer tous contrôles, essais, ou autres opérations de vérification.

MECASEM se réserve le droit d'accepter ou de refuser les quantités excédentaires éventuellement livrées. Au cas où la fourniture serait non conforme, l'Acheteur pourra, à son gré, sans recours de la part du Vendeur, et à ses frais, soit demander le remplacement de la fourniture non conforme ou procéder ou faire procéder à ce remplacement, soit résoudre le contrat par lettre recommandée avec avis de réception, le tout sans préjudice de dommages et intérêts à notre profit.

Le Vendeur s'engage à informer l'Acheteur ou sa Direction des produits non-conformes et à obtenir leur approbation préalable pour toute décision relative à ceux-ci.

Le Vendeur s'engage à répercuter toute exigence applicable, y compris les exigences clients de **MECASEM**, à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

12. Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété aura lieu à la livraison de la fourniture au lieu de destination. Toutefois, dans le cas où **MECASEM** aurait versé des acomptes sur la fourniture, le transfert de propriété aura lieu au moment des versements des acomptes, et portera sur les matières premières correspondantes et la partie de fourniture en cours d'exécution qui devront être individualisées. Le transfert des risques aura lieu en accord avec l'Incoterm de référence de la commande.

13. Clause de réserve de propriété

Les clauses de réserve de propriété figurant dans les documents du Vendeur sont inopposables à **MECASEM**.

14. Garantie

Sauf dérogation dans les Conditions Particulières des commandes, la période de garantie part de la date de la réception pour une durée de douze mois. Pendant cette période, la fourniture sera garantie, quel que soit le motif de sa non-conformité (défaut de qualité, de fonctionnement, etc.). En cas de défectuosité, la garantie sera prolongée d'une durée égale à celle de l'indisponibilité de la fourniture ; s'il est nécessaire de procéder au remplacement de tout ou partie de celle-ci, le délai de garantie courra, pour l'élément défectueux, à compter de son remplacement, pour une durée égale à la durée de la garantie initiale, et ce sous réserve de tous autres droits et recours de l'Acheteur. En outre, le Vendeur reste responsable, selon le droit commun, au-delà de la période de garantie contractuelle, de tous vices cachés dont sa fourniture se révélerait atteinte.

Le Vendeur devra **REMEDIER** avec diligence, et totalement à ses frais, à tout défaut de la marchandise/de la prestation, quel qu'il soit, prioritairement par le remplacement/la mise en conformité immédiat(e) de celle-ci. Il devra également réparer les éventuelles conséquences dommageables et avérées que ces défauts entraîneraient chez nous, nos Clients et/ou partenaires. Il nous garantit totalement à ce titre. Au cas où le Vendeur s'avèrerait incapable de remédier à ces défectuosités, **MECASEM** se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires par un tiers, aux frais du Vendeur, sans préjudice de l'application de la clause de résiliation et d'une demande de dommages et intérêts.

Le Vendeur reste responsable, selon le droit commun, au-delà de la période de garantie contractuelle, de tous vices cachés dont sa fourniture se révélerait atteinte.

GEN	Documents généraux	Création le	01.06.2007
ACH	Achats	Révisé le	18.09.2014
DOP	Conditions générales d'achat applicables aux commandes	Page	7/9
014	du Groupe MECASEM		

15. Traçabilité, hygiène, sécurité, environnement, droit du travail

Les matériaux et méthodes de production doivent être respectueux de l'environnement, de la législation du travail et des normes applicables à la sécurité des travailleurs, ainsi que des dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs et consommateurs. Le Vendeur s'engage à respecter les dispositions françaises et européennes en vigueur sur ces points, et notamment le décret n° 98-638 du 20 juillet 1998 (relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages) pour lequel le Vendeur doit fournir une déclaration écrite de conformité.

Par la seule acceptation de la commande, le Vendeur garantit que la fourniture sera équipée de tous les dispositifs de sécurité réglementaires ou habituellement adoptés. Le Vendeur respectera la totalité des lois et des normes concernant la traçabilité, l'hygiène, la sécurité et l'environnement, en vigueur au jour et lieu de la livraison.

Dans tous les cas où la commande implique des prestations à exécuter dans l'un des Établissements de **MECASEM**, le Vendeur devra prendre, en temps opportun, toute mesure en vue de satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en matière de traçabilité, d'hygiène, de sécurité et d'environnement. A cet égard, le Vendeur devra notamment — préalablement à toute intervention de son personnel sur le site — prendre contact avec le Responsable Sécurité de l'Établissement concerné, et pourvoir avec celui-ci à la mise en place de la procédure de concertation résultant de la réglementation. Le respect des dispositions du présent article constitue une condition essentielle et déterminante de la commande de **MECASEM**.

En particulier, toute fourniture doit être conforme et répondre aux exigences imposées par les législations et réglementations en vigueur au jour et lieu de livraison. Le Vendeur devra fournir à chaque commande un certificat de conformité à la réglementation en vigueur pour ces marchandises.

Il sera de la seule responsabilité du Vendeur de vérifier la conformité de la fourniture aux exigences précitées, compte tenu, notamment, des caractéristiques du produit, qui seront spécifiées par **MECASEM**.

Tout changement dans la composition ou dans la procédure d'élaboration d'une fourniture ainsi que tout changement de fournisseurs ou de localisation des sites de fabrication ayant déjà fait l'objet d'un agrément de la part de **MECASEM** devra être communiqué par le Vendeur et devra être accepté par écrit par **MECASEM** avant d'être mis en œuvre.

16. Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Les outillages et documents créés pour l'exécution de nos commandes et qui auront été facturés séparément ou en amortissement sur nos commandes sont notre propriété et doivent être clairement identifiés. Ils doivent être assurés et maintenus en bon état par le Vendeur. **MECASEM** se réserve le droit de reprendre, sans délai, ces outillages et documents si, malgré notre mise en demeure, le Vendeur ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Le Vendeur s'interdit d'utiliser ces outillages à d'autres fins que l'exécution de la commande et ne procédera pas à leur destruction sans notre accord écrit préalable.

Le paiement des outillages ne s'effectue qu'après acceptation des pièces types et de la présérie.

17. Confidentialité

Le Vendeur s'interdit de divulguer toute information, notamment technique, commerciale ou financière, liée à leur relation ou à **MECASEM** sans le consentement préalable et écrit de **MECASEM**. Il s'oblige à obtenir le même engagement écrit de la part de ses sous-traitants et Vendeurs.

GEN	Documents généraux	Création le	01.06.2007
ACH	Achats	Révisé le	18.09.2014
DOP	Conditions générales d'achat applicables aux commandes	Page	8/9
014	du Groupe MECASEM		

18. Droit de propriété industrielle et intellectuelle

La prestation ou commande confiées par **MECASEM** au Vendeur ne donne à ce dernier aucun droit sur les marques, logos, signes distinctifs ou tous autres droits détenus par **MECASEM** au titre de la propriété industrielle et commerciale.

Le Vendeur fera son affaire de l'utilisation, dans sa fourniture, de tout droits de propriété industrielle et intellectuelle et, plus généralement, de tout droit privatif, ainsi que des redevances, frais ou réclamations relatifs à l'utilisation de ces droits dans la fourniture ou occasionnés par des mesures prises ultérieurement pour maintenir celle-ci en état. Il devra défendre **MECASEM** et dégager sa responsabilité en cas d'action en contrefaçon desdits droits de propriété industrielle, ainsi qu'indemniser **MECASEM** intégralement du préjudice subi par lui à cette occasion. De plus, **MECASEM** se réserve tout droit de propriété industrielle relatif à la fourniture dans le cas où elle aurait participé au financement ou à la réalisation de l'étude.

19. Sous-traitance

Le Vendeur s'engage à réaliser lui-même les fournitures et prestations commandées. Il ne peut sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la commande qu'après réception de l'accord écrit de **MECASEM**, mais demeure en toutes circonstances responsable, solidairement avec le sous-traitant, de la parfaite exécution de la commande tant à l'égard de **MECASEM** qu'envers les tiers. Le sous-traitant sera alors astreint aux conditions d'exigences qualité.

A cet effet, le Vendeur s'engage à indiquer à l'Acheteur, ou sa Direction, le nom du ou des sous-traitants appelés à participer à l'exécution de la commande et laisser libre accès aux locaux du ou des sous-traitants pour **MECASEM** et ses clients et tout organisme réglementaire ou de contrôle.

20. Dommages et assurances

Le Vendeur s'oblige à supporter intégralement tout dommage corporel, matériel ou immatériel qui serait causé à **MECASEM**, ses représentants, ses préposés ou à des tiers, à l'occasion de l'exécution de la commande ou qui découlerait, à un titre quelconque, de cette exécution. Il devra souscrire une police d'assurances auprès de sociétés notoirement solvables pour couvrir les conséquences des obligations ci-dessus, ainsi que celles de tous dommages pouvant survenir jusqu'au transfert des risques à **MECASEM**. Il en justifiera à **MECASEM** ainsi que de sa validité. Le Vendeur s'interdit toute action contre **MECASEM**, ses représentants ou ses préposés, pour tous dommages survenant à l'occasion de l'exécution de la commande ou qui découlerait de cette exécution, notamment en cas de vol, et il garantira intégralement **MECASEM**, ses représentants ou ses préposés, pour tout recours intenté, à ces mêmes occasions, à l'encontre de ceux-ci par un tiers. Le Vendeur s'engage à obtenir des sociétés d'assurances qui couvriront ces risques, qu'elles renoncent à tout recours comme subrogées dans les droits du Vendeur contre **MECASEM**, ses représentants ou ses préposés. Les polices souscrites par le Vendeur ne peuvent en rien être considérées comme limitant ses obligations et responsabilités au titre de la commande.

21. Résiliation

MECASEM se réserve la possibilité de résilier de plein droit toute commande, dans le cas du non-respect de l'une quelconque des clauses ci-dessus énumérées et notamment celles concernant la constitution du stock permanent, les délais et lieux de livraison, les spécifications techniques et qualitatives et les prix.

Cette résiliation prendra effet 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec A.R. au Vendeur l'informant de la cessation des relations contractuelles.

GEN	Documents généraux	Création le	01.06.2007
ACH	Achats	Révisé le	18.09.2014
DOP	Conditions générales d'achat applicables aux commandes	Page	9/9
014	du Groupe MECASEM		

22. Litiges

La commande et ses conséquences seront régies par la loi française. Attribution exclusive de juridiction est faite aux tribunaux compétents du lieu du siège social de **MECASEM**, pour tous litiges relatifs à la vente des fournitures et aux présentes conditions, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quelles que soient les modalités de paiement même par traite ou autres effets de commerce. Cette attribution-compétence est stipulée en faveur de **MECASEM**, qui se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.

La version électronique fait foi / Electronic version prevails